

**COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 7 Février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le 7 Février 2024, affichage le 9 Février 2024 s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI - Maire, M. Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, Mme Evelyne IMBERT et M Gérard HUGON Adjoint, Mme Elodie BUTEZ
Mmes Marie-Claire HUGON, Lina LUCIANI, Josée PENSINI Conseillères,
Mrs Christophe BARELLI, Conseiller.

REPRESENTES :

Mme Sandrine KREMER, Conseiller, donne procuration à M. Gérard HUGON,
M. Hervé DELLERBA, Conseiller, donne procuration à M. Albert FILIPPI,
M. Christophe ZAZZERA, Conseiller donne procuration à Mme Elodie BUTEZ.
M. Karim LANDAIS, Conseiller donne procuration à Mme Evelyne IMBERT.
M. Jean-Damien BODELLE, Conseiller donne procuration à Mme Josée PENSINI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Aurélia SOMAZZI, Conseillère.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'une secrétaire, Mme BUTEZ a été désigné pour remplir cette fonction.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 13 Décembre 2023 :
adopté à l'Unanimité

Délibération n° 1/2024 :

Objet : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

M. WILLEMS Nicolas et Mme CEPITELLI Sophie vendent au 9 Allée de la Rivière, sur la parcelle cadastrée section AD n° 58, un appartement de 76.23 m² au prix total de 270 000 euros à Mme PRATESI Patricia.

Renonciation au droit de préemption SAFER :

M. PASTOR Gilbert vend à Monsieur JAHJAH OUEIS Pierre au quartier « BELLAUT », la parcelle cadastrée D 1862, une parcelle de terre d'une superficie de 2 429 m² au prix de 155 000 euros (commission intermédiaire 8 000 euros à la charge du cédant).

M. BERTELLE Bruno, Mme BERTELLE Noëlla et M. BERTELLE Nicolas vendent à Mme GOVERNATORI LOPEZ Harmonie, au quartier de l'Armée des Alpes et Soillet, les parcelles cadastrées D 52, D 53 et D 54 d'une superficie de 2 030 m² : des parcelles de terres avec la présence d'un abri en bois de 10 m², une construction en pierre de 5 m², une réserve d'eau de 4 m² et un four à pain extérieur au prix de 60 000 euros (commission intermédiaire 5 000 euros à la charge du cédant).

Le Conseil Municipal prend ACTE

Délibération n° 02/2024 :

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Sandrine KREMER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

Sur le tableau des emplois de droit public permanents la création de :

- 1 poste d'Adjoint Social Territorial, catégorie C, 35h00 (modification du temps de travail d'un agent de 31h00 à 35h00)
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine, catégorie C, 32h00 (mise en stage de l'agent du Patrimoine du fort)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement de contractuels pourra se faire sur les emplois créés ci-dessous.

Les nouveaux tableaux des effectifs ci-annexés

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **VOTE**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,
- **AUTORISE**, le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires,
- **VALIDE**, le nouveau tableau des effectifs de la Commune ci-après en annexe.

Délibération n° 03/2024 :

Objet : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DEONTOLOGIE / REFERENT DEONTOLOGUE ET LAICITE DU CDG06

Rapporteur : Lina LUCIANI

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout agent public de consulter un Référent déontologue.

Cette mission a été inscrite dans les compétences des Centres de Gestion, où elle est associée à la mission d'assistance juridique. Par délibération n°2018-12 du 27 mars 2018, le CDG 06 a approuvé la procédure de mise en œuvre de cette nouvelle mission et son coût de fonctionnement est neutre pour les collectivités et établissements publics du département.

Par arrêté individuel en date du 21 mai 2021, le Président du CDG 06 a désigné monsieur Marc GUERRINI, Professeur de droit public à l'Université Côte d'Azur, directeur adjoint du CERDACFF, Référent déontologue et laïcité de la fonction publique territoriale CDG06 pour connaître des saisines émanant des agents publics puis des collectivités territoriales, à la suite de la mise en place de cette modalité de saisine en 2020.

Cette désignation a été confortée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 qui ont imposé la désignation d'un Référent laïcité par toute collectivité, mission également confiée aux Centres de gestion.

Dans ce cadre, le Référent établit chaque année, un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et le cas échéant des manquements constatés.

Le Conseil Municipal prend ACTE

Délibération n° 04/2024 :

Objet : Revalorisation des tarifs du Fort

Rapporteur : Christophe BARELLI

Il est rappelé à l'Assemblée les tarifs appliqués pour les visites du fort et propose une réévaluation de ces derniers pour 2024, applicable dès le vote de la délibération. Les tarifs appliqués pour le groupement des « Villages perchés » et pour l'OTC seront revalorisés suivant les contrats.

DESIGNATION DES TARIFS	Anciens tarifs en euros	Nouveaux tarifs en euros
Entrée Adultes	6	7
Entrée Enfants (- de 14 ans)	4	5
Entrées groupe	4	5
Penny Presseur	2	2
Visite Privative (max 10 pers sur demande)	50	100

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE les tarifs revalorisés de visites du Fort.
- APPROUVE la création d'un nouveau tarif pour les visites privatives et son montant.

Délibération n° 05/2024 :

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTIONS LOCAL COMMERCIAL RUE SARRASINS

Rapporteur : Marie-Claire HUGON

Par délibérations n°45/2023 du 28 juin 2023 et n° 49/2023 du 11 octobre 2023, il a été acté l'acquisition d'un local commercial sis 1 rue des Sarrasins à Sainte-Agnès, en vue de sa mise en location à un artisan.

Le département propose des subventions dans le cadre des acquisitions foncières pour l'aménagement et le développement urbain.

La CARF pourrait également subventionner ce projet.

Ci-dessous le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT

ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL 1 RUE SARRASINS

DESIGNATION	Coût H.T.	Coût T.T.C.	DEMANDE Département 60%	DEMANDE CARF 20%	PART COMMUNE 20%
LOCAL COMMERCIAL	43 000,00	43 000,00	25800,00	8600,00	8600,00
FRAIS DE NOTAIRE	2 300,00	2 300,00	1380,00	460,00	460,00
TOTAUX	45 300,00	45 300,00	27180,00	9060,00	9060,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau de financement.

Délibération n° 06/2024 :

Objet : Avenant n°2 au marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école Charles Imbert

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Par un marché ayant pris effet le 1^{er} septembre 2021, la commune de SAINTE AGNES a confié à la SODEXO le marché de fournitures de repas en liaison froide, au restaurant scolaire Charles Imbert.

L'avenant n° 1 en date du 4 avril 2023, stipule une situation inédite d'inflation conséquente sur toutes les familles de produits. Le Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et la circulaire du 1^{er} Ministre 6374/SG du 29/09/2022 a établi entre les parties la possibilité de compenser les effets de l'inflation afin de sécuriser la continuité de l'exécution du contrat. Ce qui fût entériné en Conseil Municipal du 28 Juin 2023.

De plus, dans le cadre de l'exécution du marché et, conformément aux accords contractuels passés, les prix unitaires des prestations sont révisés chaque année en septembre, suivant la formule énoncée dans le cahier des clauses particulières (C.C.P).

En date du 1^{er} septembre 2023, le taux de révision appliqué était de 12,237% contre 4,069% en septembre 2022.

A ce titre, et au regard du partenariat et des négociations menées avec la Sodexo, le prestataire a décidé de ne pas appliquer, le taux de révision établi à 12,237%, pour toute la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, soit :

- du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 : 12.23%
- du 1^{ER} janvier 2024 au 31 août 2024 : 10.00%

Pour ce faire il établit un avenant n° 2, ci-joint, au marché initial des repas de cantine scolaire primaire et maternelles en liaison froides pour la commune de Sainte-Agnès.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, l'avenant n°2 au marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école Charles Imbert
- **AUTORISE**, le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école Charles Imbert

Délibération n° 07/2024 :

Objet : PROJET de rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 20 novembre dernier pour le transfert du contingent incendie versé au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

Rapporteur : Albert FILIPPI

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le lundi 20 novembre 2023, pour l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par ses communes membres.

Ci-joint en annexe le rapport de cette commission.

Après lecture et explications,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Concernant le calcul des charges transférées :

- **RETIENT** l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation du transfert de la compétence, qui déterminera le montant des attributions de compensation définitives à chaque commune, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **CONSIDERE** comme définitive les attributions de compensation provisoires délibérées le 15 décembre 2022 (selon délibération n° 240/2022) en se basant sur l'année 2019.

Concernant la proposition du coût de la compétence :

- **PREND ACTE** du calcul des charges transférées proposé,
- **APPROUVE** la proposition de diminution des attributions de compensation aux communes égale à la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'exercice 2023,

- **PREND ACTE** que le montant sera déduit des attributions de compensation versées aux communes à partir de l'exercice 2024.

Délibération n° 08/2024 :

Objet : Convention cadre avec le Comité Régional du tourisme Côtes d'Azur année 2024

Rapporteur : Josée PENSINI

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023, la commune de Sainte-Agnès a initié un partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur, avec la mise en place d'un outil marketing au service du territoire et des acteurs du tourisme azuréen consistant à l'adoption d'un PASS COTE D'AZUR France, à destination du fort de la ligne Maginot, propriété de la Commune.

Il s'agit d'un passeport prépayé qui donne accès à un panier d'activités, de loisirs et de visites sur tout le territoire des Alpes-Maritimes et une partie du Var pour un prix forfaitaire unique.

Ce partenariat est renouvelable chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2024 (ci-joint en annexe) à la convention cadre 2022 déterminant les conditions générales du partenariat du pass Côte d'Azur France.

Délibération n° 09/2024 :

Objet : Inscription au Budget Primitif 2024 de la commune des restes à réaliser des dépenses et des recettes d'investissement.

Rapporteur : Elodie BUTEZ

La fin d'exercice 2023 fait apparaître des restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement qu'il convient de reporter par une inscription au Budget Primitif 2024 comme suit :

RESTES A REALISER / INVESTISSEMENT DEPENSES 2023

OPERATIONS	ARTICLES	DESIGNATIONS	MONTANTS
70	2188	PUPITRE	350,54
70	2188	SONO ET MICRO	682,01
70	21571	MP ENVIRONNEMENT	5036,86
70	2183	ECRANS ORDINATEUR	651,00
		TOTAL 1	6 720,41
116	2135	PORTE APPARTEMENT	1808,40
116	21538	ORANGE FIBRE FORT	1950,00
116	2135	MISE EN CONFORMITE ELEC	3218,96
116	21568	Blocs autonomes Sécurité	1005,60
		TOTAL 2	7 982,96
124	2152	Travaux Mur Chemin Viraron	21261,60
124	2152	Travaux voirie Nouvel Hameau	46089,12
		TOTAL 3	67 350,72
126	21534	ENEDIS	1331,28
126	21538	ORFEO	3174,70
126	21568	EXTINCTEUR CHALET	102,00
		TOTAL 4	4 607,98
115	2135	TROMPE L'ŒIL EGLISE	2000,00
		TOTAL 5	2 000,00
118	2152	POSE TUYAU PVC	12 748,80
		TOTAL 6	12 748,80
125	2138	LOCAL COMMERCIAL	43 000,00
125	2138	FRAIS DE NOTAIRE	2 300,00
		TOTAL 7	45 300,00

Total 1+ 2+3+4+5+6+7**146 710, 87**

RESTES A REALISER / INVESTISSEMENT RECETTES 2023

<i>TYPES</i>	<i>ARTICLES</i>	<i>DESIGNATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
Fonds concours	13251	Figournes Captage 1et2	7255,00
Fonds concours	13251	Rte Colline tronc 2 haut cabrolles tronc 3	12220,00
Fonds concours	13251	Eclairages leds Bâtiments Communaux	1542,21
Fonds concours	13251	Arrosage automatique	834,79
Fonds concours	13251	Equipement info Commune	8525,00
Fonds concours	13251	CHALET	17056,00
Fonds concours	13251	Blocs autonomes sécurité	419,00
Fonds concours	13251	Travaux rte (dca 2022)	2920,00
		TOTAL 1	50 772,00
FRAT	1312	Tractopelle	9000,00
Energie Territoire	1312	Eclairages leds Bâtiments Communaux	10795,00
		TOTAL 2	19 795,00
DCA 2022	1323	DCA 2022	46458,00
		TOTAL 3	46 458,00

Total 1+ 2+3**117 025,00**

La retranscription des imputations de la M14 à la M57 sera effectuée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces inscriptions au **Budget Primitif 2024**

Délibération n° 10/2024 :**Objet : Adressage des rues de la Commune****Rapporteur : Albert FILIPPI**

Avant février 2022, l'adressage pour les communes de moins de 2000 habitants était fortement conseillé, mais pas obligatoire comme pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cependant, la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), qui a été promulguée en février 2022, oblige maintenant toutes les communes, peu importe le nombre d'habitants, à effectuer l'adressage de leurs rues.

La mise en place de l'entretien et du changement des plaques sont à la charge des communes. De plus les dépenses sont afférentes et obligatoires aux dépenses d'entretien des voies communales.

La Commune a reçu 2 devis pour ce projet :

- La poste pour un montant de 9 860.13 euros H.T. soit 11 832.15 euros T.T.C.
- Le SICTIAM pour un montant de 7 913,17 euros H.T. soit 9 495.80 euros T.T.C.

Retenir le devis du Sictiam serait opportun car ce dernier prend également en compte toutes modifications des adresses sur les autres logiciels dont il en a la maintenance (élections, urbanisme, finances, paies).

Cette nouvelle réglementation prévoit la possibilité de demande de subvention.

Le plan de financement proposé est la suivant :

Désignation	Montant H.T. €	Montant T.T.C. €	Subvention Etat 20 % H.T.€ F.N.A.D.T.	Subvention Département 60% H.T.	Autofinancement 20 % H.T.€
Adressage Rues	7 913.17	9 495.80	1582.63	4747.91	1 582.63

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'obligation de procéder à l'adressage des rues pour les communes de moins de 2000 habitants,
- **RETIENT** le devis du SICTIAM,
- **DIT** que ce projet sera inscrit au BP 2024 dans la section dépenses investissement,
- **AUTORISE** le Maire à faire des demandes de subventions,
- **APPROUVE** le plan de financement,

INFORMATIONS DIVERSES

- Il a été confirmé au Conseil Municipal, les points suivants :

- Plafond de 500 euros par action de formation et par agent
- Limité à un agent par service et par an
- Pas de prise en charge de frais (déplacements...)
- Accord donné sur présentation de la convention de formation
- Accord donné suivant nécessité de service

La séance est levée à 20H00

Ainsi fait et délibéré, le 7 Février 2024
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI